

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC071

OBJET : CONTRAT MAINTENANCE PANNEAU LUMINEUX COULEUR

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT que l'écran digital double face couleur, installé sur la commune par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL fin septembre 2020, était couvert par un contrat de maintenance offert les 2 premières années incluant l'utilisation du logiciel de gestion de contenu PCM,
CONSIDÉRANT que cette gratuité a pris fin le 30 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de poursuivre la maintenance de ce dispositif pour le bon fonctionnement de l'écran,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maintenance préventive et de maintenance corrective de l'écran digital, incluant le logiciel PCM avec la société PRISMAFLEX ayant son siège social 309 Route de Lyon – CS 50001 – Lieu dit La Bourry, 69610 HAUTE RIVOIRE.

ARTICLE 2 : La dépense d'un montant annuel de 1 562 € HT soit 1 874.40 € TTC sera payable à réception de la facture émise par PRISMAFLEX en début de période. Les prix de toutes les prestations seront révisés chaque année pour suivre l'évolution de l'indice Syntec.

ARTICLE 3 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.